

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe réglementaire

COMMUNE : LE SAPPEY

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

septembre 2016

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n° DDAF-B/3-96 du 23/01/1996	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	Captage de "Chenex" ou du "Creux de l'Ours"					
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral N° DDAF-B/5.88 du 30/09/1988 prorogé par l'arrêté du 05/04/1993 Arrêté modificatif n°605-2007 du 22/11/2007	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	Captages du District de Cruselles - Les Avenières - Clairant - - La Grotte du Diable - La Scierie - La Thouvrière					
PT1	TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.	Interdiction de produire ou de propager des perturbations en se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Interdiction de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.	Premier Ministre Postes et Télécommunications	Direction Générale des Télécommunications	Arrêté ministériel 163 du 22/4/1994 Décret du 27/2/2002	Articles R.27 à R.31 et L.57 à L.62 du Code des Postes et des Communications Électroniques
	Centre de réception radioélectrique de SALEVE 2, dit « BEAUMONT/GROTTE DU DIABLE » classé en 2° catégorie. N° ANFR 0740710002					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PT2 TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une certaine hauteur.	Premier Ministre, Postes et Télécommunications	Télécommunication	Décret du 14 janvier 1980	Articles R.21 à R.26 et L.54 à 56 du Code des Postes et des Communications Electroniques

Liaison hertzienne depuis la station de Monnetier-Mornex/Mont-Salève

COMMUNE DU SAPPEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Données indicatives fournies par les gestionnaires des sup et mises à disposition par la DD174 sans garantie d'exhaustivité ni d'exactitude

OCTOBRE 2016

Légende

- AS1 CAPTAGES DES EAUX POTABLES ET MINERALES
- AS1 PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES
 - Protection Immédiate
 - Protection Rapprochée
 - Protection Eloignée
- AC1 MONUMENTS HISTORIQUES
 - Inscrit
 - AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS
 - A9 ZONES AGRICOLES PROTEGEES
- PT3 GENERATEUR_SUP_L_074
- PT2 PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES
- PT1 CENTRES DE RECEPTION RADIOELECTRIQUES
- PT1 PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTRO-MAGNETIQUES
- zone de garde
- zone de protection
- I4 LIGNES ELECTRIQUES
 - Aériennes
 - I3 CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ
 - I3 CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ
 - PM1 PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

